

serviteur pour lui et pour sa maison, et accomplissez-la selon votre parole.

24. Que votre nom demeure dans Israël et y soit glorifié éternellement. Qu'en dise : Le Seigneur des armées est le Dieu d'Israël ; et la maison de David, son serviteur, subsiste toujours devant lui.

25. Car c'est vous, Seigneur mon Dieu, qui avez révélé à votre serviteur que vous vouliez lui établir sa maison ; et c'est pour cela que votre serviteur est rempli de confiance pour vous offrir sa prière.

26. Je reconnais donc maintenant, Seigneur, que vous êtes Dieu. Et c'est à votre serviteur que vous avez fait ces grandes promesses.

27. Vous avez déjà commencé à bénir la maison de votre serviteur ; afin qu'elle subsiste éternellement devant vous : car puisque vous la bénissez, Seigneur, elle sera tenue pour jamais.

CHAPITRE XVIII.

Victoires de David. Dénouement de ses principaux officiers.

1. Après cela David battit les Philistins, ils le humilièrent, et retira Geth avec ses dépendances d'entre leurs mains.

2. Il défit aussi les Moabites et se les assujétit, et les obligea de lui payer tribut.

3. En ce même temps David battit encore Adaréz, roi de Soba, dans le pays d'Émâth, lorsqu'il marcha pour étendre son empire jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

4. David lui prit deux mille chariots et sept mille hommes de cheval, avec vingt mille hommes d'infanterie. Il coupa les nerfs des jambes à tons les chevaux des chariots, hormis cent attelages qu'il réserva pour son service.

5. Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adaréz, roi de Soba ; mais David en défit vingt-deux mille.

6. Il mit garnison dans Damas pour tenir la Syrie soumise, et se la rendre tributaire. Et le Seigneur l'assistait dans toutes les guerres qu'il entreprenait.

7. David prit aussi les carquois d'or des soldats d'Adaréz, et les porta à Jérusalem.

8. Il enleva encore une grande quantité d'airain des villes de Thebath et de Cham, sujettes au roi Adaréz, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes et les vases de même métal.

9. Thou, roi d'Émâth, ayant appris que David avait défit toute l'armée d'Adaréz, roi de Soba,

CAP. XVIII. — 1. *Ue percussit David Philistinum.* Cette défitte des Philistins alarma les peuples voisins qui se ligèrent contre David. Les Perses ont vu dans cette ligne une image des persécutions que devait subir la prédication de l'Évangile, et ils ont regardé les victoires de David comme un emblème de celles du Christ (Cf. les *Parables*, II, LIX et LXXXI, qui ont été composés à cette occasion).

CAP. XVIII. — 1. *Factum est autem.* Explicationem hujus capitis habes, II. Regum, 8. — *Et tolleret Geth, et filias ejus.* Hoc non dicitur capiti illo 8. II. Regum. Sensus est occupasse Davidem urbem Geth que erat tunc ex quoque precipuis urbibus Philistinorum, et circumjactas villas metropoli subjectas.

ejus, confirmetur in perpetuum, et factus locutus es.

24. Permaneat et magnificetur nomen tuum usque in sempiternum : et dicatur : Dominus exercituum Deus Israel, et domus David servi ejus subsistat in perpetuum eo.

25. Tu enim, Domine Deus meus, revelasti auribus meis tui, ut edificares ei domum ; et ideo invenit servus tuus fiduciam, ut oret coram te.

26. Nunc ergo, Domine, tu es Deus ; et locutus es ad servum tuum tanta beneficia.

27. Et copisti benedicere domui servi tui, ut sit semper coram te ; te enim Domine, benedicens, benedicti erit in perpetuum.

4. Factum est autem post hæc, ut percussit David Philistinum, et humiliaret eos, et tolleret Geth, et filias ejus, de manu Philistinum, [a II. Reg. 8. 1.]

2. Percuteretque Moab, et fierent Moabites servi David, offerentes ei munera.

3. Eo tempore percussit David etiam Adaréz regem Soba regionis Emath, quando periret ut dilataret imperium suum usque ad flumen Euphratæ.

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, et septem millia equitum, ac viginti millia virosque pedum, subvertitque omnes equos currum, exceptis centum quadrigis, quas reservavit sibi.

5. Supervenit autem et Syrus Damascus, ut auxilium præberet Adaréz regi Soba ; sed et hujus percussit David viginti duo millia virosque.

6. Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi, et offerret munera. Adjungitque cum Dominus in cunctis, ad que perrexerat.

7. Tulit quoque David pharetras aureas, quas habuerant servi Adaréz, et attulit eas in Jerusalem.

8. Necnon de Thebath et Cham, urbibus Adaréz, arsis plurimum de quo fecit Salomon mare æneum, et columnas, et vasa ænea.

9. Quod cum audisset Thou rex Emath, percussitque David omnem exercitum Adaréz regis Soba,

10. Misit Adoram filium suum ad regem David, et postulerat ab eo pacem, et congratulatur ei, quod percussisset et expugnasset Adaréz ; adversarius quoque erat Thou Adaréz.

11. Sed et omnia vasa aurea, et argentea, et ænea, conservavit David rex domo, cum argento et auro, quod tulerat ex universis gentibus, tan de Idumæa, et Moab, et filiis Ammon, quam de Philistinim et Amalec.

12. Absai vero filius Sarvia percussit Edom in valle Salmarum, decem et octo millia.

13. Et constituit in Edom presidium, ut serviret Idumæa David ; salvavique Dominus David in cunctis, ad que perrexerat.

14. Regnavit ergo David super universum Israël, et faciebat judicium atque iustitiam cuncto populo suo.

15. Porro Joab filius Sarvia erat super exercitum, et Josaphat filius Ahithud a commentariis.

16. Sadoe autem filius Achitob, et Ahimelech filius Abiathar, sacerdotis ; et Sasa, scriba.

17. Banais quoque filius Joiaidæ super legiones Cerethi, et Phlethi ; porro filii David, primi ad manum regis.

10. Envoya Adoram son fils, au roi David pour lui demander son alliance, et lui témoigner sa joie de ce qu'il avait défit et vaincu entièrement Adaréz ; car Thou était ennemi d'Adaréz.

11. Le roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, d'argent et d'airain, avec ce qu'il avait pris d'or et d'argent sur tous les peuples, tant sur les Iduméens, les Moabites et les Ammonites, que sur les Philistins et les Amalécites.

12. Absaï, fils de Sarvia, défit aussi dix-huit mille Iduméens dans la vallée des Salmes.

13. Il mit garnison dans les villes de l'Idumée, pour tenir cette province dans l'obéissance de David. Et le Seigneur conserva toujours David dans toutes les expéditions qu'il entreprit.

14. David régna donc sur tout Israël ; et dans les jugemens qu'il rendait, il faisait justice à tout son peuple.

15. Joab, fils de Sarvia, était général de ses armées ; et Josaphat, fils d'Ahithud, avait la charge des requêtes.

16. Sadoe, fils d'Achitob, et Ahimelech, fils d'Abiathar, étaient grands-prêtres. Sasa ou Sarai était secrétaire.

17. Banais, fils de Joiaïda, commandait les Ceréthiens et les Phléthiens. Mais les fils de David étaient les premiers auprès du roi.

CHAPITRE XIX.

Le roi des Ammonites outrage les ambassadeurs de David. Défaite des Ammonites et des Syriens.

1. Accidit a eodem ut moreretur Naas rex filiorum Ammon, et rogaret Naas ejus pro eo. [a II. Reg. 10. 1.]

2. Dixitque David : Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas ; præstitit enim mihi pater ejus gratiam. Mistique David nuntios ad consolandum cum super morte patris sui. Qui cum pervenissent in terram filiorum Ammon, et consolarentur Hanon,

3. Dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon : Tu forsitan putas, quod David honoris causa in patrem tuum miserit qui consolentur te ; nec amadvertis, quod ut explorent, et investigent, et scrutentur terram tuam, venerint ad te, servi ejus.

4. Igitur Hanon pueros David decalvavit, et rasit, et præcidit tunicas eorum a matibus usque ad pedes, et dimisit eos.

5. Qui cum abissent, et hoc man-

1. Naas, roi des Ammonites, étant mort, son fils régna en sa place.

2. Alors David dit : Je veux témoigner de l'affection à Hanon, fils de Naas, parce que son père m'a obligé. Il envoya donc des ambassadeurs pour le consoler de la mort de son père. Mais quand ils furent arrivés sur les terres des Ammonites pour consoler Hanon,

3. Les principaux du pays dirent à ce prince : Vous croyez peut-être que ce soit pour rendre quelque honneur à la mémoire de votre père que David a envoyé ici des ambassadeurs pour vous consoler ; et vous ne voyez pas qu'ils n'y sont venus que pour reconnaître votre pays, pour y découvrir tout, et pour remarquer jusqu'aux moindres choses.

4. Hanon fit donc raser la tête et la barbe aux serviteurs de David, leur fit couper leurs robes depuis le haut des cuisses jusqu'aux pieds, et les renvoya ensuite.

5. Lorsqu'ils s'en furent allés, et qu'ils eurent

16. *Sadoe autem, filius Achitob.* Sadoe était de la famille d'Éléazar, et remplissait les fonctions de grand-prêtre à Gabaon ; Ahimelech était de la famille d'Ûthamar, et exerçait ces mêmes fonctions à Jérusalem (Voyez sup., chap. XVI, v. 39 et suiv.).

CAP. XIX. — 3. *Dixerunt principes...* ad Hanon. Hanon est un prince inexpérimenté qui n'auteur de lui que de mauvais conseillers. Ces hommes interprètent défavorablement tous les démarches très-innocentes de David, et jettent leur pays dans une guerre qui lui devient très-funeste.

17. *Filii David, primi ad manum regis.* Principi erant, aliosque dignitate antecesserunt, quod idem significatur II. Reg., 8. 18. cum dicitur : *Filii autem David sacerdotibus erant.*

CAP. XIX. — 1. *Accidit autem.* Totum hoc caput explicatum est II. Reg., 10.

fait savoir à David ce qui était arrivé, il l'envoya en devant d'eux, à cause de ce grand outrage qu'ils avaient reçu, et leur ordonna de danser avec à Jéricho jusqu'à ce que leur barbe fût crue, et de revenir ensuite.

6. Mais les Ammonites, voyant bien qu'ils avaient offensé David, envoyèrent, tant de la part d'Hanon que de celle de tout le peuple, mille talents d'argent pour acheter des chariots de guerre et lever de la cavalerie dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha et dans Soba.

7. Ils rassemblèrent donc trente-deux mille chariots, et engagèrent le roi de Maacha avec ses sujets dans leur parti. Tous ces gens, s'étant mis en marche, vinrent camper vis-à-vis de Médaba. Et les Ammonites, s'étant aussi assemblés de toutes leurs villes, se préparèrent à la guerre.

8. Lorsque David eut été informé de tous ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes ses meilleures troupes.

9. Les Ammonites s'étant avancés pour le combattre, rangèrent leur armée en bataille près de la ville de Médaba. Et les rois qui étaient venus à leur secours campèrent séparément dans la plaine.

10. Ainsi Joab ayant remarqué qu'on se préparait à le combattre et par derrière, prit l'épée de toutes les troupes d'Israël, et marcha contre les Syriens.

11. Il donna le reste de l'armée à Abisai, son frère, pour marcher contre les Ammonites.

12. Et lui dit : Si les Syriens ont de l'avantage sur moi, vous viendrez à mon secours, et si les Ammonites en ont sur vous, j'irai aussi pour vous secourir.

13. Agissez en homme de cœur, et combattons généralement pour notre peuple et pour les villes de notre Dieu; et le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira.

14. Joab marcha donc contre les Syriens avec les troupes qu'il commandait, les battit et les mit en fuite.

15. Les Ammonites, voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent aussi eux-mêmes de devant son frère Abisai, et se retirèrent dans la ville. Et Joab s'en retourna à Jérusalem.

16. Lorsque les Syriens eurent vu que leur armée n'avait pu se soutenir devant Israël, ils envoyèrent solliciter les autres Syriens qui étaient au delà du fleuve de l'Euphrate, et les engagèrent à venir à leur secours. Sôphach, général de l'armée d'Adarézar, les commandait.

17. David en ayant reçu nouvelle, assembla toutes les troupes d'Israël, passa le Jourdain, et vint fondre tout d'un coup sur eux, en les attaquant de front avec son armée rangée en bataille, et aux de leur côté soutenant ce rude choc.

18. Mais les Syriens prirent la fuite devant Is-

dassent David, misit in occursum eorum (grandem enim contumeliam sustulerant), et percipit ut manerent in Jericho; donec cresceret barba eorum, et tunc revertentur.

6. Videntes autem filii Ammon, quod injuriam fecissent David, iam Hanon, quam reliquos populos, miserunt mille talenta argenti, ut conducerent sibi de Mesopotamia, et de Syria Maacha, et de Soba, currus et equites.

7. Conduxeruntque triginta duo milia currum, et regem Maacha cum populo ejus. Qui cum venissent, castrametati sunt e regione Médaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus suis, venerunt ad bellum.

8. Quod cum audisset David, misit Joab, et omnem exercitum virorem fortium;

9. Egressique filii Ammon, direxerunt aciem juxta portam civitatis: reges autem, qui ad auxilium ejus venerant separatim in agro steterunt.

10. Igitur Joab, intelligens bellum esse adverso et pro tergo contra se fieri, edixit viros fortissimos de universo Israel, et perrexit contra Syrum.

11. Relinquam autem partem populi edixit sub manu Abisai fratris sui; et perrexit contra filios Ammon.

12. Dixitque: Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi; si autem superaverint te filii Ammon, ero tibi in presidium.

13. Confortare, et agamus viriliter pro populo nostro, et pro urbibus Dei nostri: Dominus autem, quod in conspectu suo bonum est, faciet.

14. Perrexit ergo Joab, et populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prelium, et legavit eos.

15. Porro filii Ammon videntes, quod fugisset Syrus, ipsi quoque fugerunt Abisai fratrem ejus, et ingressi sunt civitatem; reversusque est etiam Joab in Jerusalem.

16. Videns autem Syrus quod cecidisset coram Israel, misit nuncios, et adduxit Syrum, qui erat trans fluvium: Sôphach autem princeps militie Adarézar, erat dux eorum.

17. Quod cum nuntiatum esset David, congregavit universum Israel, et transivit Jordanem irrutitque in eos, et direxit eis adverso aciem, illis contra pagnantibus.

18. Fugit autem Syrus Israel; et in-

terfecit David de Syris septem milia currum, et quadraginta milia pedum, et Sôphach exercitus principem.

19. Videntes autem servi Adarézar, se ab Israel esse superatos, transfugerunt ad David, et servierunt ei; noluitque ultra Syria auxilium præbere filiis Ammon.

CHAPITRE XX.

Prise de Rabba et extermination des Ammonites.

Victoires sur les Philistins.

1. Factum est autem post anni circulum, eo tempore, quo solent reges ad bella procedere congregati Joab exercitum, et robur militie, et vastavit terram filiorum Ammon; perrexitque et obsedit Rabba; porro David manebat in Jerusalem, quando Joab percussit Rabba, et destruxit eam. [Reg. 10, 7, et 14, 1.]

2. Tuli autem David coramam Melchom de capite ejus, et invenit in ea auri pondo talentum, et pretiosissimas gemmas, fecitque sibi inde diadema; manibus quoque urbis plurimas tulit.

3. Populum autem, qui erat in ea, eduxit; et fecit super eos tribunas, et trahas, et ferrata carpenta transire, ita ut dissecarentur, et contererentur; sic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon; et reversus est cum omni populo suo in Jerusalem.

4. Post hæc initum est bellum in Gazer adversum Philistheos; in quo percussit Sobochai Husathites, Saphai de genere Raphaim, et humiliavit eos. [II Reg. 21, 18.]

5. Aliud quoque bellum gestum est adversus Philistheos, in quo percussit Aedodatus filius Salthus Bethlehemites fratrem Goliath Gethæ, cujus hastæ liguum erat quasi licitorum texentium.

6. Sed et aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longissimus, a Geth, où il se trouva un homme extrêmement grand, qui avait six doigts aux pieds et aux mains, c'est-à-dire vingt-quatre en tout, et qui était aussi lui-même de la race des géants.

7. Hic blasphemavit Israël; et percussit eum Jonathan filius Samas fratris David. Hi sunt filii Rapha in Geth, qui occiderunt in manu David et servorum ejus.

raël; et David tailla en pièces sept mille chariots, et quarante mille hommes de pied avec Sôphach, général de cette armée.

19. Alors tous les sujets et alliés d'Adarézar, se voyant vaincus par les Israélites, passèrent dans le parti de David et lui furent assujettis. Et depuis ce temps-là les Syriens ne voulurent plus donner de secours aux Ammonites.

1. Un an après, au temps que les rois ont accoutumé d'aller à la guerre, Joab assembla une armée composée de l'éélite de toutes les troupes, et ravagea le pays des Ammonites. Puis s'avantant, il mit le siège devant Rabba. Pour David, il demeura à Jérusalem pendant que Joab fit battre Rabba, et la fit détruire.

2. Alors David prit la couronne de dessus la tête de Melchom, et il y trouva un talent d'or pesant, et des pierres très-précieuses dont il se fit un diadème, sans parler de plusieurs autres dépouilles qu'il emporta de cette ville.

3. Il en fit sortir aussi tout le peuple qui y était, et il fit passer sur eux des tribunes et des chariots armés de fer et de tranchants pour les briser et les mettre en pièces. Il en usa de la même sorte dans toutes les villes des Ammonites; et il s'en revint ensuite à Jérusalem avec tout son peuple.

4. Après cela on fit la guerre à Gazer contre les Philistins, où Sobochai de Husathai, le Saphai, qui était de la race des géants, et les Rapha-

5. On fit encore une autre guerre contre les Philistins, où Aedodai, fils de la Forêt, qui était de Bethlechem, tua un frère de Goliath de Geth, dont la hampe de la lance était comme le grand bois des isserands.

6. Il y eut encore une autre guerre que l'on fit en Geth, où il se trouva un homme extrêmement grand, qui avait six doigts aux pieds et aux mains, c'est-à-dire vingt-quatre en tout, et qui était aussi lui-même de la race des géants.

7. Celui-ci outragea insolemment les Israélites. Et Jonathan, fils de Samas, frère de David, le tua. Ce sont là les enfants des géants qui se trouvèrent à Geth, et qui furent tués par David et par ses gens.

CAP. XX. — 1. Congregati Joab, David n'avait pas trouvé les Ammonites suffisamment punis de l'insulte qu'ils avaient faite à ses ambassadeurs, et l'année suivante, il donna l'ordre à Joab de réunir une armée et de marcher contre eux. Joab fit le siège de Rabba leur capitale, et quand il eut fait la brèche, il fit prévenir David pour que le roi eût l'honneur de donner l'assaut.

4. Saphai de genere Raphaim. Ces Raphaim, que les versions chaldaïques et syriaques, ainsi que la Vulgate, rendent par géants, étaient un reste des anciens Chanaanéens qui habitaient dans les environs de Jérusalem, à Hébron, et qui étaient répandus dans les montagnes de Juda et d'Israël. Goliath était de la même race que Saphai.

CAP. XX. — Hoc etiam capti explicatum est II. Regum. Itaque satis erit indicare loca.

1. Factum est autem. Vide II. Reg. 11, 1, et c. 12, 25.

4. Post hæc initum est bellum. Que hic habes usque ad finem capituli, explicata sunt II. Reg. 21, n. 18 et deinceps.

7. *Triginta duo milia currum.* Id est, militum ex equis curruibus et ipsis curruis paganantium. Vide dicta II. Reg. 8, 4.

12. *Confortare et agamus viriliter.* Joab parle en homme de cœur. « Tel est, dit Mézangry, un missionnaire qui va prêcher Jésus-Christ chez des peuples idolâtres, ou travailler à la conversion des hérétiques. Tel est un évêque ou un prêtre qui se trouve obligé de combattre l'erreur des hérétiques, de reprendre des désordres et des scandales. Dès que le devoir parle, il n'y a point à délibérer. »

* *Triginta duo milia currum.* Id est, militum ex equis curruibus et ipsis curruis paganantium. Vide dicta II. Reg. 8, 4.

CHAPITRE XXI.

David fait le dénombrement de son peuple. Gad l'en reprend. La peste.

1. Cependant Satan s'éleva contre Israël, et excita David à faire le dénombrement d'Israël.

2. David dit donc à Joab et aux premiers d'entre le peuple : Allez et faites le dénombrement de tout Israël, depuis Bersabee jusqu'à Dan; et sçûz que j'en sache le nombre, apportez-m'en le rôle.

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier son peuple au centuple de ce qu'il est maintenant. Mon seigneur et mon roi, tous ne sont-ils pas vos serviteurs? Pourquoi redoutez-vous une chose qui sera imputée à péché à Israël?

4. Néanmoins le commandement du roi l'emporta. Joab partit donc, et fit tout le tour des terres d'Israël; et il s'en revint à Jérusalem.

5. Il donna à David le dénombrement de tous ceux qu'il avait comptés, et il se trouva onze cent mille hommes d'Israël, tous gens capables de porter les armes; et quatre cent soixante-dix mille hommes de guerre de Juda.

6. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'exécutait qu'à regret l'ordre du roi.

7. En effet, ce commandement déplaît à Dieu, et il fut cause de la plaie dont Dieu frappa Israël.

8. Mais David dit à Dieu : J'ai commis une grande faute d'avoir fait faire ce dénombrement. Je vous prie, Seigneur, de pardonner cette iniquité à votre serviteur, parce que j'ai fait une folle.

9. Alors le Seigneur parla à Gad, prophète de David, et lui dit :

10. Allez trouver David, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois choses; choisissez celle que vous voudrez, et je suivrai votre choix.

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Choisissez celui que vous voudrez :

12. Ou de souffrir la famine pendant trois ans; ou de fuir devant vos ennemis durant trois mois, sans pouvoir éviter leur épée; ou d'être sous le glaive du Seigneur durant trois jours, la peste étant dans vos États, et l'ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Israël. Voyez donc ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

13. David répondit à Gad : De quelque côté que je me tourne, je me vois pressé par de grandes extrémités. Cependant il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur; sachant qu'il est plein de miséricorde, que non pas en celles des hommes.

14. Et Gad dit à David : C'est ce que le Seigneur a dit. Choisissez donc ce que vous voudrez.

15. Et David dit à Dieu : Seigneur, je vous prie, ne faites pas mourir plus de la moitié de votre peuple d'Israël, car j'ai commis une grande faute.

1. Consurrexit autem Satan contra Israel; et concitavit David ut numeraret Israel. [a II. Reg. 24. 1. Infr. 27. 2.]

2. Dixitque David ad Joab, et ad principes populi: Ite, et numerate Israel à Bersabee usque Dan: et afferite mihi numerum ut sciam.

3. Responditque Joab: Quæsit Dominus populum suum centuplum, quam sunt; nōne domine mi rex, omnes servi tui sunt? quare loquitur dominus meus, quod in peccatum reputetur Israel?

4. Sed sermo regis magis prævaluit; et egressusque est Joab, et circumivi universum Israel; et reversus est Jerusalem.

5. Deditque Davidi numerum eorum, quos circueerat; et inventus est omnis numerus Israel, mille millia et centum millia virorum eductum gladium; de Juda autem, quadraginta septuaginta millia bellatorum.

6. Nam Levi, et Benjamin non numeravit; eo quod Joab, invitus esseque rector regis imperium.

7. Displicuit autem Deo quod jussum erat; et percussit Israel.

8. Dixitque David ad Deum: Peccavi nimis ut hoc facerem; obsecro, averti iniquitatem servi tui, quia insipienter egi.

9. Et locutus est Dominus ad Gad, videns Davidicæ, dicens:

10. Vade, et loquere ad David, et dic ei: Hæc dicit Dominus: Trinum tibi optationem do; unum, quod volueris, elige, et faciam tibi.

11. a. Cumque venisset Gad ad David, dixit ei: Hæc dicit Dominus: Elige quod volueris: [a II. Reg. 24. 13.]

12. Aut tribus annis famem; aut tribus mensibus te fugere hostes tuos, et gladium eorum non possit evadere; aut tribus diebus gladium Domini, et pestilentiam versari in terra, et angelum Domini interficere in universis finibus Israel; nunc igitur vide quid respondeam ei, qui misit me.

13. Et dixit David ad Gad: Ex omni parte me angustie premunt; sed melius mihi est, ut incidam in manus Domini, quia multus sunt miserationes ejus, quam in manus hominum.

14. Et dixit Gad ad David: Cuiusmodi dicit Dominus: Elige quod volueris.

15. Et dixit David ad Deum: Seigneur, je vous prie, ne faites pas mourir plus de la moitié de votre peuple d'Israël, car j'ai commis une grande faute.

14. Misit ergo Dominus pestilentiam in Israel; et occiderunt de Israel septuaginta millia virorum.

15. Misit quoque angelum in Jerusalem, et percussit eam; cumque perceretur, vidit Dominus, et misertus est super magnitudinem mali; et imperavit angelo, qui percussit: Sufficit, jam cesset manus tua. Porro angelus Domini stabat juxta arcam Ornan Jebusi.

16. Levansque David oculos suos, vidit angelum Domini statentem inter columnam et terram, et evaginatum gladium in manu ejus, et versum contra Jerusalem; et occiderunt, tam ipse, quam majores natu vestiti ciliciis, prout in terram.

17. Dixitque David ad Deum: Nōne ego sum, qui jussi ut numeraretur populus? Ego, qui peccavi; ego, qui malum feci; iste grex, quid commiserit? Domine Deus meus, verte obsecro manus tuas in me, et in domum patris mei; populus autem tuus non percussatur.

18. Angelus autem Domini præcepit Gad, ut diceret David, ut ascenderet, et extrueretque altare Domino Deo in arca Ornan Jebusi.

19. Ascendit ergo David juxta sermonem Gad, quem locutus ei fuerat, ex nomine Domini.

20. Porro Ornan cum suspensisset, et vidisset angelum, quatuordecim filii ejus cum eo, abscondit se; nam eo tempore terrebant in arca tritum.

21. Igitur cum veniret David ad Ornan, conspexit eum Ornan, et procestit ei obviam de arca, et adoravit eum prout in terram.

22. Dixitque ei David: Da mihi locum aræ tue, ut ædificem in ea altare Domino, ita ut quantum valet argenti accipias, et cesset plaga a populo.

23. Dixit autem Ornan ad David: Tollè, et faciat dominus meus rex quodcumque ei placeat; sed et boves do in holocaustum, et tribulas in ligno, et triticum in sacrificio: Omnia libens præbebo.

24. Dixitque ei rex David: Nequam illa fiet, sed argentum dao quantum valet; neque enim tibi auferre debeo, et sic offerre Domino holocausta gratuita.

25. Dedit ergo David Ornan pro loco siclos auri justissimi pondus sexcentos.

26. Deditque siclos auri sexcentos. Au denarioque aureo deo, et siclos auri sexcentos.

27. Deditque David pro loco siclos auri justissimi pondus sexcentos.

28. Ornan Jebusi. Qui II. Reg. 24. 16. vocatur Achimaas, qui etiam e. s. numero 23. vocatur rex; fuerat enim regulus inter Jebusæos antequam David Jerusalem expugnaret, et putat Mar ana.

14. Le Seigneur envoya donc la peste en Israël; et il y mourut soixante-dix mille Israélites.

15. Il envoya aussi son ange à Jérusalem pour la ravager. Et comme la ville étoit toute pleine de morts, le Seigneur la regarda, et fut touché de compassion d'une plaie si terrible. Il dit donc à l'ange exterminateur: C'est assez; que votre main en demeure là. Or l'ange du Seigneur étoit alors près de l'arc d'Ornan, Jebuséen.

16. Et David levant les yeux, vit l'ange du Seigneur qui étoit entre le ciel et la terre, et qui avoit à la main une épée, et étoit tourné contre Jérusalem. A l'heure même, lui et les anciens, couverts de cilices, se prosternèrent en terre.

17. Et David dit à Dieu: N'est-ce pas moi qui ai commandé de faire ce dénombrement du peuple? C'est moi qui ai péché; c'est moi qui ai compté tout le mal; mais pour ce troupeau, qu'a-t-il mérité? Tournez donc, je vous supplie, Seigneur mon Dieu, votre main contre moi et contre la maison de mon père, mais épargnez votre peuple.

18. Alors l'ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir et de dresser un autel au Seigneur, le Dieu d'Israël, dans l'aire d'Ornan, Jebuséen.

19. David s'y transporta donc, suivant l'ordre que Gad lui en avoit signifié de la part de Dieu.

20. Cependant Ornan ayant levé les yeux et vu l'ange, qui fut aussi vu de ses quatre fils (car c'étoit le temps où ils battaient leurs grains dans leur aire), ils se cachèrent.

21. Lors donc que David approcha, Ornan l'aperçut; et, sortant de son aire pour aller au-devant de lui, il lui fit une profonde révérence en se baissant jusqu'en terre.

22. David lui dit: Donnez-moi la place qui occupe votre aire, afin que j'y dressé un autel au Seigneur, et que je fasse cesser cette plaie de dessus le peuple; et je vous paierai le prix qu'elle vaut.

23. Ornan répondit à David: Le roi mon seigneur m'a qu'à prendre et en faire ce qu'il lui plaira. Je lui donnerai aussi les bœufs pour l'holocauste, des traitoires au lieu de bois, et le blé qui est nécessaire pour le sacrifice; je lui prêcherai.

24. Le roi David lui répondit: Je ne puis pas en user ainsi; mais je vous en paierai le prix; car je ne dois pas vous ôter ce qui vous appartient, pour offrir au Seigneur des holocaustes gratuits.

25. David donna donc à Ornan pour la place six cents siclos d'or à bon poids.

26. David donna aussi à Dieu six cents siclos d'or à bon poids.

27. David donna aussi à Dieu six cents siclos d'or à bon poids.

28. Ornan Jebusi. Au denarioque aureo deo, et siclos auri sexcentos.

et un million de talents d'argent, avec une quantité d'airain et de fer dont on ne peut dire le poids ni le nombre, sans parler du bois et des pierres que j'ai préparés pour les employer à tout ce qui sera nécessaire.

15. Vous avez aussi quantité d'ouvriers, des tailleurs de pierre, des maçons, des ouvriers qui sont habiles dans les ouvrages de bois, et des gens qui excellent dans toutes sortes d'autres ouvrages.

16. Soit en or ou en argent, en cuivre ou en fer, dont on ne peut dire le nombre. Mettez-vous donc en état de travailler; et le Seigneur sera avec vous.

17. David commanda en même temps à tous les chefs d'Israël d'assister son fils Salomon dans cette entreprise.

18. Vous voyez, leur dit-il, que le Seigneur votre Dieu est avec vous; et qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtés, en livrant tous vos ennemis entre vos mains; et que la terre est assujétie devant le Seigneur et devant son peuple.

19. Disposez donc vos cœurs et vos âmes pour chercher le Seigneur votre Dieu. Levez-vous et bâtissez un sanctuaire au Seigneur votre Dieu, afin que l'arche de l'alliance du Seigneur et les vases qui sont consacrés au Seigneur soient transportés dans cette maison qu'on va bâtir à son nom.

CHAPITRE XXIII.

Des fonctions des lévites.

1. David, étant donc fort âgé et plein de jours, établit son fils Salomon roi sur Israël.

2. Et il assembla tous les princes d'Israël avec les prêtres et les lévites.

3. Le rôle des lévites qui avaient trente ans et au-dessus monta à trent-huit mille hommes.

4. Desquels on choisit vingt-quatre mille hommes qui furent distribués dans les divers offices.

Cap. XXIII. — 1. *Propositorem autem et iudicem, see millia.* Le mot hébreu *Soterim*.

17. *Præcept. Adhortatus est.*

18. *Requiem per circuitum.* Pacata enim sunt omnia, et a bellis cessavit. — *Trididit omnes inimicos vestros.* Victorem concesserit de hostibus, contra quoque expeditiones bellicas susceptis. — *Subiecta sit terra coram Domino.* Nec sit illius qui contra populum israeliticum auderet arma movere, sentiens se Deum nostrum infensum et infestum habeburum, cuius potentiam maxime timeat. Insuper subjecta etiam terra est, quia Syri, Ammonites, Moabites, Idumæi et Philistæi tributa pendunt. II. Reg., 8, 6 et 14, et alibi. Illud etiam coram Domino significare videtur Dominum peculiari cura populum israeliticum gubernasse, ac si rex illius esset.

19. *Præbete igitur corda vestra.* Corda et animas vestras in Domini obsequium et legum eius observationem inclinate. — *Sanctuarium.* Templum, quod hoc eodem versiculo domum nomini Domini sanctificat appellat.

Cap. XXIII. — 1. *Regem constituit Salomonem.* Vide III. Reg., 1.

2. *Omnes principes Israel.* Principes tribuum et familiarum; vel omnes principes exercitus, nam cap. 25 sequenti, num. 1, habentur: *Igitur David et magistratus exercitus segregaverunt in ministerium filios Asaph, etc.*

3. *A triginta annis, et supra.* Uque solliciti ad extremam etatem. Licet enim Num., 8, 25, dicatur de hisdem levitis: *Cumque quinquagesimum annum ætatis impleverint, servitio cessabunt, etc.* intelligitur de ponderum gestacione, que constituta jam fixa tabernaculo sedi que annis quinquagesimum excessissent. Ita sonat Abulens, quest. 10, Dionys., et Lyranus. — *Triginta octo millia.* Levitarum, sacerdotibus non comprehensis, quod patet quia 24 millia attributa sunt domui ministerio, seu millia iudicum aut prepositorum minus exercitus, que inter millia erant janitores, et totidem cantores, que omnia erant munera levitica, non autem sacerdotalia, simulque sumpti triginta octo millium summam conflantur.

4. *In ministerium domus Domini.* Sacerdotibus subserviendo circa victimas et libamenta,

millia talentorum; aris vero et ferri non est pondus, vincitur enim numerus magnitudinis; ligna et lapides preparavi ad universa impendia.

15. Habes quoque plurimos artifices, latomus, et cæmentarios, artificesque lignorum, et omnium artium ad faciendum opus, prædantisimos.

16. In auro et argento et ære et ferro cuius non est numerus. Surge igitur, et fac, et erit Dominus tecum.

17. Præcepit quoque David cunctis principibus Israel, ut adjuvarent Salomonem filium suum.

18. Cernitis, inquit, quod Dominus Deus vester vobiscum sit, et dederit vobis requiem per circuitum et tradiderit omnes inimicos vestros in manus vestras, et subiecta sit terra coram Domino; et coram populo eius.

19. Præbete igitur corda vestra et animas vestras, ut queratis Dominum Deum vestrum, et consurgite; et edificetis sanctuarium Domini Dei, ut introducat arcem fœderis Domini, et vasa Domini consecrata, in domum, que edificatur nomini Domini.

tor millia; prepositorum autem et iudicum, sex millia.

5. Porro quatuor millia janitores; et totidem psallæ canentes Domino in organo, qui fecerat ad eandem.

6. Et distribuit eos David per vices filiorum Levi, Gerson videlicet, et Caath, et Merari. [a Supr. 6. 4.]

7. Filii Gerson: Leedan, et Semei.

8. Filii Leedan: principes Jahiel, et Zethan, et Joel, tres.

9. Filii Semei: Salomith, et Hosiel, et Aran, tres isti principes familiarum Leedan.

10. Porro filii Semei: Lebeth, et Ziza, et Jaus, et Baria; isti filii Semei, quatuor.

11. Erat autem Lebeth prior, Ziza secundus; porro Jaus et Baria non habuerunt plurimos filios, et idcirco in una familia, unaque domo, computati sunt.

12. Filii Caath: Amram, et Isaar, Hebron, et Oziel, quatuor.

signis, sicut la plupart, des officiers de justice ou des magistrats, dont l'autorité était transcendante. Ainsi les 38,000 levites étaient ainsi répartis: 24,000 pour le ministère du temple, 6,000 pour les fonctions de juges ou de magistrats, 4,000 portiers et 4,000 chanteurs.

et instrumenta sacrificiorum se occupando, etc. — *Propositorem autem et iudicem.* Idem sunt prepositi et iudices, quorum munus erat israelitarum causas, que juxta legem nichilominus iudicare; quod patet ex II. Paralip., 19, 8, ubi habentur: *Constituit Iosaphat in Jerusalem levitas et sacerdotibus, et principes familiarum ex Israel, ut iudicium et causam Domini iudicarent habitatoribus eius.* Vide infra, c. 26, 29.

5. *Quatuor millia janitores.* Qui partes atiorum per vices custodiant. Porro in quolibet atrio tres erant porte, scilicet ad orientem, meridiem et aquilonem. Atria vero tria, quorum interior levitas et sacerdotibus erat destinata; proximum vero antiabim leviticum, nobile israeliticum; tertium vero quod duo enumerata complectebatur, omnibus patet, etiam gentilibus, et in hoc, quod admodum amplum erat, plures fortasse quam tres porte erant. Munus janitorum erat portas custodire, immundos arce, et curare ne quis fieret ad portas, aut circa atria, quod orantes impellerent, etc. Vide dicta supra, c. 9, 17. — *Psallæ canentes Domino in organo.*

6. *Distribuit eos David per vices.* Distributi erant cantores per viginti quatuor vices, ut habentur infra, cap. 25, 9, atque ita, habebantur evoluta, novi succedebant ita qui ministerium suum expleverant. — *Per vices filiorum Levi.* Filii Levi tres fuerunt, Caath, Gerson et Merari. Omnes ergo supra recensiti levite divisi fuerunt per vices, hoc est, per familias, que a filiis Levi nomen habebant, quælibet autem illarum familiarum adhuc dividebatur per alias minores familias, ut infra dicitur.

7. *Filii Gerson: Leedan, et Semei.* Leedan alio nomine vocatur Lehai; itaque Num., 3, 18, dicitur quod Gerson duo habuit filios, Lehai et Semei.

8. *Jahiel, et Zethan, et Joel.* Infra cap. 26, n. 21, hec nomina filiorum Leedan diversa ponuntur; nam qui hic appellatur Jahiel, ibi dicitur Jahiel; Zethan vero et Joel appellantur Leedan et Gersoni. Serpo dictum est apud Hebræos unum et eundem hominem binomium aliquando, et trinomium fuisse.

9. *Filii Semei.* Hic Semei non est frater Leedan, de quo mentio facta est n. 7, sed alius, filius fortasse Joel, cuius immediate ante nomen positum fuerat.

Hoc ergo pacto genealogia hæc ordinanda est:

Gerson	{	Leedan	{	Jahiel,	— Semei	{	Salomith,
				Joel,			Hosiel,
				Lebeth,			Aran.
				Ziza,			
				Jaus,			
		Semei		Baria.			

Item ita se habere patet: 1. quia cum dicitur in textu: *Filii Semei Salomith, et Hosiel, et Aran,* additur, *isti principes familiarum Leedan;* 2. quia filii Semei, qui fuit filius Gerson, genealogia ponitur n. 10, absolute genealogia filiorum Leedan; 3. quia eodem n. 10, numerantur filii Semei, Lebeth, Ziza, Jaus et Baria, dicitur: *Filii Semei quatuor;* si autem unum tantum Semei fuisset, diceretur, filii septem, quorum tres numerati essent versus 3, quatuor autem, versus 10.

de la maison du Seigneur. Et ceux qui faisaient la fonction de chefs et de juges montaient encore au nombre de six mille.

5. Il y avait quatre mille portiers, et autant de chanteurs qui chantaient les louanges du Seigneur sur les instruments que David avait fait faire pour ce sujet.

6. David les distribua tous pour servir chacun à son tour, selon les diverses maisons de la tribu de Levi, savoir: celles de Gerson, de Caath et de Merari.

7. Les enfants de Gerson étaient Léédan et Séméi.

8. Léédan avait trois enfants: Jahiel qui était l'aîné, Zéthan et Joel.

9. Séméi eut aussi trois enfants: Salomith, Hosiel et Aran. Ce sont là les chefs des familles de Léédan.

10. Les enfants de Séméi, sont Léheth, Ziza, Jaus et Baria. Ce sont là les quatre enfants de Séméi.

11. Léheth était donc l'aîné, Ziza le second. Or Jaus et Baria n'eurent pas beaucoup d'enfants; c'est pourquoi on les comprit sous une seule famille et une seule maison.

12. Les fils de Caath sont au nombre de quatre: Amram, Isaar, Hébron, et Ozéiel.

23. Le seizième à Hanania, ses fils et ses frères, au nombre de douze.
 24. Le dix-septième à Jeshabassas, ses fils et ses frères, au nombre de douze.
 25. Le dix-huitième à Hanani, ses fils et ses frères, au nombre de douze.
 26. Le dix-neuvième à Mellothi, ses fils et ses frères, au nombre de douze.
 27. Le vingtième à Eliatha, ses fils et ses frères, au nombre de douze.
 28. Le vingt et unième à Othir, ses fils et ses frères, au nombre de douze.
 29. Le vingt-deuxième à Geddelthi, ses fils et ses frères, au nombre de douze.
 30. Le vingt-troisième à Mahazioth, ses fils et ses frères, au nombre de douze.
 31. Le vingt-quatrième à Romenthiezer, ses fils et ses frères, au nombre de douze.

23. Sexta decima Hanania, filius et fratribus ejus duodecim.
 24. Septima decima Jeshabassas, filius et fratribus ejus duodecim.
 25. Octava decima Hanani, filius et fratribus ejus duodecim.
 26. Nona decima Mellothi, filius et fratribus ejus duodecim.
 27. Vigesima Eliatha, filius et fratribus ejus duodecim.
 28. Vigesima prima Othir, filius et fratribus ejus duodecim.
 29. Vigesima secunda Geddelthi, filius et fratribus ejus duodecim.
 30. Vigesima tertia Mahazioth, filius et fratribus ejus duodecim.
 31. Vigesima quarta Romenthiezer, filius et fratribus ejus duodecim.

CHAPITRE XXVI.

Des portiers, des gardes du trésor, des docteurs et des juges.

1. Ceux qui gardaient les portes furent ainsi distribués. *On choisit* dans la maison de Core Mésélema, fils de Core, l'un des enfants d'Asaph.
 2. Les enfants de Mésélema furent Zacharie le premier, Jadhil le second, Zabadias le troisième, Jathanaël le quatrième.
 3. Elam le cinquième, Johanan le sixième, Elhoanai le septième.
 4. Les enfants d'Obédém furent Séméias l'aîné, Jozabab le second, Joaha le troisième, Zachar le quatrième, Nathanaël le cinquième.
 5. Ammiel le sixième, Issachar le septième, et Phollathi le huitième. *Il eut ce nombre d'enfants, paron que le Seigneur le bénit.*
 6. Séméi, son fils, *et aussi plusieurs enfants qui furent tous chefs d'un des familles, parce qu'ils étaient des hommes forts et robustes.*
 7. Les fils de Séméi furent donc Othni, Raphaël, Obed, Elzabab, et ses frères qui étaient des hommes très-forts, comme encore Eli et Sammachias.
 8. Ils étaient tous de la maison d'Obédém, eux, leurs fils et leurs frères, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitter de leur emploi. *Ils étaient soixante-deux de la maison d'Obédém.*
 9. Les enfants de Mésélema et leurs frères, qui faisaient le nombre de dix-huit, étaient aussi très-robustes.

Car. XXVI. — 7. *Fratres ejus viri fortissimi.* A l'égard des portiers, l'Écriture observe qu'ils étaient des hommes très-vigoureux, parce que les portes du temple étaient très-hauts et très-difficiles à manœuvrer. D'après Joseph, il ne fallait pas moins de vingt hommes très-robustes pour les ouvrir et les fermer.

Car. XXVI. — 1. *Divisiones autem janitorum.* Classes janitorum. — *De Corviti.* Janitores omni tantum fuerunt stirpe Core et Morari. Core autem, cujus hic mentio est filius Aaron, cui sequitur filius Core Tulass Castitas, nam Aaron et Moses a Caath filio Levi genua decabant. — *Filius Core de filio Asaph.* Non est sententia Core fuisse de filio Asaph, sed Meselema fuisse de filio Asaph, qui erat de filio Core.

5. *Quia benedixit illi Dominus.* Multos dedit filios propter arcam Dei domo receptam. Vide II. Reg., 6, 11.
 6. *Præfeci familiarum suarum.* Principes familiarum, id est, sortium janitorum. — *Erant enim viri fortissimi.* Ideoque atque apti ut janitores essent ad custodiam templi destinati.

10. De Hosa autem, id est, de filiis Merari: Semri princeps (non enim habuerat primogenitum, et ideoque possederat cum pater ejus in principem.)
 11. Helcias secundus, Tabellias tertius, Zacharias quartus. Omnes hi filii, et fratres Hosa, tredecim.
 12. Hi divisi sunt in janitores, ut semper principes custodiarum, sicut et fratres eorum, ministrarent in domo Domini.
 13. Misse sunt ergo sortes ex equo, et parvis, et magnis, per familias suas, in unquamque portarum.
 14. Coccidit ergo sors orientalis, Semeia: porro Zacharia filio ejus, viro prudentissimo et erudito, sortito obtigit plaga septentrionalis.
 15. Obédém vero et filius ejus ad austrum, in qua parte domus erat seniorum consilium.
 16. Séphim et Hosa ad occidentem, juxta portam, que dicit ad viam ascensionis: custodia contra custodiam.
 17. Ad orientem vero levitas sex; et ad aquilonem quatuor per diem; atque ad meridiem similiter in die quatuor; et ubi erat consilium, bini et bini.
 18. In cellulis quoque janitorum ad occidentem quatuor in via, bini que per cellulas.
 19. He sunt divisiones janitorum, filiorum Core et Merari.
 20. Porro Achias erat super thesauros domus Dei, et vasa sanctorum.
 21. *Et fratres eorum.* Leurs frères qui étaient maîtres des chantres. L'Écriture observe que voilà quelle était la distribution des portiers selon les chefs des hommes de service parages de la même manière que leurs frères pour servir dans la maison du Seigneur.
 22. *Que dicit ad viam ascensionis.* Il est parlé de ce chemin qui conduisait du palais du roi au temple du Seigneur dans l'histoire Joseph (Antiq., lib. XV, c. 14). Voyez plus bas, verset 18.
 23. *Et fratres eorum.* Leurs frères qui étaient maîtres des chantres. L'Écriture observe que voilà quelle était la distribution des portiers selon les chefs des hommes de service parages de la même manière que leurs frères pour servir dans la maison du Seigneur.
 24. *Que dicit ad viam ascensionis.* Il est parlé de ce chemin qui conduisait du palais du roi au temple du Seigneur dans l'histoire Joseph (Antiq., lib. XV, c. 14). Voyez plus bas, verset 18.

10. *Id est, de filio Merari.* Qui erat de filio Merari. — *Non enim habuerat primogenitum.* Scilicet superiorem, cum divisiones has et classes janitorum constituit. — *Sicut et fratres eorum.* In hebr. est, et regione fractura superiorum, id est, per vicus, ut alii eorum fratres, seu cognati.

13. *Ex equo, et parvis et magnis.* Vnde dicta superiori, c. n. 8.
 14. *Sors orientalis.* Ut atria et portas ad orientem custodiret. — *Semeia.* Idem cum Meselema cujus mentio n. 1, sed contracto nomine per aphoresim non inrequenter apud hebræos.

15. *In que porte domus erat seniorum consilium.* Aula in qua cogebatur consilium seniorum quod appellabatur Sanedrini. Vide Villalp., tom. 2, in 2 templi ichiographia.

16. *Viam ascensionis.* Viam acclivem. Vatablus vertit, in via strata ascendente. Aliqui ex hebræo vertunt, ad occidentem cum porte projectionis, et de porta interpretantur, per quam sordes projicerentur. Vide Villalp., tom. 2, part. 2, c. 22, pag. 219. — *Custodia contra custodiam.* Custodiam sibi invicem et e regione respondebant.

17. *Ad orientem vero levitas sex.* Ad portam orientalem, que præcipua erat plures constituitur præcise custodie; ad portas vero minus præcipuas, que ad latera erant templi, tantum quatuor, que etiam circa illas minor erat populii frequentia. — *Quatuor per diem.* Quatuor angulis diebus. — *Ubi erat consilium.* Ubi erat consilium, ad domum, sive ad cellulas instrumentorum, in quibus scilicet cellulis instrumenta templi servabantur, quorum usus erat in sacrificiis. — *In via.* Ascensionis, cujus mentio facta n. 16. — *Bini que per cellulas.* LXX, duo duo per ascensionem.

20. *Super thesauros.* Erant præpositus et argentes præcipue usus factum, sive infectum, vasa, vestes et universa suppellex pretiosa. — *Vasa sanctorum.* Vasa pretiosa sanctificata in usum templi et sacrificiorum.

40. Mais d'Hosa qui descendait de Merari sont venus Semri qui était le chef; car il n'y avait point d'aîné, et son père lui avait donné le premier lieu.

11. Helcias était second, Tabellias le troisième, Zacharie le quatrième. Ces enfants d'Hosa joints avec ses frères faisaient le nombre de treize.

12. Voilà quelle était la distribution des portiers, en sorte que les capitaines des gardes servaient toujours dans la maison du Seigneur, de même que leurs frères.

13. L'on jeta donc au sort avec une égalité entière chaque famille, soit grands ou petits, pour connaître ceux qui seraient de garde à chaque porte.

14. Celle d'orient échut à Séméias. Zacharie, son fils, qui était un homme très-sage et fort habile, eut celle du septentrion.

15. Obédém, avec ses fils, fut chargé de celle du midi, où était aussi le conseil des anciens.

16. Séphim et Hosa furent placés à l'occident, près de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte. Et ces corps-de-garde se repoussaient l'un à l'autre.

17. La porte d'orient était gardée par six lévites, et celle du septentrion par quatre, que l'on changeait tous les jours. Il y en avait aussi quatuor pour pour celle du midi; et là où se tenait le conseil, ils servaient deux à deux.

18. Il y en avait aussi quatre au logis des portiers à l'occident, sur le chemin, deux à chaque chambre.

19. Voilà de quelle manière on partagea les fonctions des portiers qui étaient tous descendus de Core et de Merari.

20. Achias avait la garde des trésors de la maison de Dieu et des vases sacrés.

21. *Voici maintenant les fils de Lédan, fils de Gersonni.* De Lédan vinrent ces chefs de familles, Lédan, Gersonni et Jehieli.
 22. Les fils de Jéhudi, Zathan et Joel, ses frères, gardaient les trésors de la maison du Seigneur.
 23. Avec ceux de la famille d'Amram, d'Isaar, d'Hébron et d'Osai.
 24. Subael, qui descendait de Gerson, fils de Moïse, était un des trésoriers.
 25. Eliezér, son frère, eut pour fils Rahabiah qui fut père d'Isaïe, et Isaïe le fut de Joram, Joram de Zechri, et Zechri de Saïath.

26. Sélémoth et ses frères étaient encore officiers du trésor et des choses saintes que le roi David, les princes des familles, les tribuns, les centeniers et les chefs de l'armée avaient consacrées à Dieu.
 27. *C'est-à-dire* des dépouilles remportées dans les guerres et dans les combats, qu'ils avaient consacrées pour la construction du temple, et pour faire tous les vases-sains et les autres choses qui servaient à son usage.

28. *La plupart* de toutes ces choses avaient été consacrées par le prophète Samuel, par Saül, fils de Cis, par Abner, fils de Ner, et par Joab, fils de Sarvia. Or tous ceux qui offraient quelques présents les mettaient entre les mains de Sélémoth et de ses frères.

29. Ceux de la famille d'Isaar, qui avaient à leur tête Chonéias et ses enfants, avaient soin des choses de dehors qui regardaient Israël, c'est-à-dire de les instruire, et de juger leurs différends.

30. Hasabias, de la famille d'Hébron, et ses frères qui étaient tous des hommes très-forts, un nombre de mille sept cents, gouvernaient les

21. *Fili Lédan.* Pour cette généalogie, voyez au chapitre XXIII, verset 7.
 22. *Ad docendum, et iudicandum eos.* Le roi était le juge de son peuple. David et Salomon se sont distingués par l'éclat de leurs jugements. Mais comme le roi ne pouvait juger par lui-même tous les affaires, David avait chargé des levites de juger les causes les moins importantes, et il avait constitué à cet effet des cours de justice dans chaque tribu. Il les avait chargés en outre de l'instruction publique, et il avait un très-grand nombre d'écoles dirigées par des prêtres ou des levites, indépendamment des collèges des prophètes. On y cultivait les sciences et les lettres. La poésie et la musique, la médecine, la géométrie, l'astronomie et l'histoire naturelle étaient les branches de connaissances auxquelles les Hébreux s'appliquaient avec le plus de succès et d'utilité.

23. *Amramitis, etc.* De Amramitis, etc., vient Amram, et Vatabnis; sententiâ autem est eos qui sequuntur esse de Amramitis, etc.

24. *Subael autem.* Hic Subael ex filio Caath erat thesaurorum princeps. — *Filius Gerson, filii Moyse.* Pater non potest ut Subael filius fuerit Gerson immediatus, et vixit tempore David post ad annum centurias. Itaque vel decimum est aliquot generationes omissa fuisse media inter Gerson et Subael; vel sensum esse, Subael fuisse perfectum thesaurum in aliquo ex filiis et ex progenis suis, que aptior responso est et expeditior.

25. *Super thesauros sanctorum.* Custos auri, argenti, metallorum et aliarum rerum pretiosarum sanctificatorum, id est, templi, quod sanctum erat, oblatum ex preda et manibus victoribus, ut hoc videretur et sequenti patet ex textu.
 26. *Sanctificavit.* Dedicavit. — *Samuel Videns.* Samuel prophetam cum republicam administraret, — *Saül filius Cis.* Primus rex Israelis. — *Per manum Selaïth.* Omnes qui aliquo Domino obtulerunt, per manum Selaïth illi consecraverunt, tradentes illi custodiam quod offerbant.

27. *Isaariis.* Isaarite qui erant ex stirpe Caath docebant populum, et discipulabant causas eorum de iure Moarise legis respondentes, ideoque ad opera forissecue, ut dicitur in sexta, destinati erant, quis per urbes et vicus regni israelitici vasis legis disposui erant, ut omnibus facilis ad eos pateret accessus, nec erant aliqui ministerii loci, ut cautores, janitores, etc.

28. *De Hebronitis.* Qui erant ex filiis Caath. — *Proverant Israelii.* Illi nimirum milia et septingenti levites, et familia Hebron Israelis presertim, qui iudices erant, et alio numero in prefecturas exercitii destinati. — *In cunctis operibus Domini.* Iudicando iuxta legem, et iuxta doctorem qui ad eandem legem pertinebant. — *Et in ministeriis regis.* Regis in aliquibus servitibus, verbi gratia, jurisdictionem illis exercentes, vel colligentes redditus, etc.

21. *Fili Lédan, filii Gersonni:* de Lédan principes familiarum, Lédan, et Gersonni, Jehieli.

22. *Fili Jehieli:* Zathan, et Joel fratres ejus, super thesauros domini Domini.

23. *Amramitis, et Isaaritis, et Hebronitis, et Orhelitis.*

24. *Subael autem, filius Gerson, filii Moyse, prepositus thesauris.*

25. *Fratres quoque ejus Eliezér, cujus filius Rahabiah, et hujus filius Isaïas, et hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri, et hujus filius Selaïth.*

26. *Ipse Selaïth, et fratres ejus, super thesauros sanctorum, qui sanctificavit David rex, et principes familiarum, et tribuni, et centuriones, et duces exercitus.*

27. *De bellis et manibus prælorum, que conservaverant ad instaurandum, et suppellectilem templi Domini.*

28. *Itac autem universa sanctificavit Samuel videns, et Saül filius Cis, et Abner filius Ner, et Joab filius Sarvia; omnes, qui sanctificaverant ea per manum Selaïth, et fratrum ejus.*

29. *Isaariis vero præerat Chonéias, et filii ejus ad opera forissecue super Israel, ad docendum et iudicandum eos.*

30. *Porro de Hebronitis Hasabias, et fratres ejus viri fortissimi, mille septingenti, præerant Israelii trans Jordaniam.*

nam contra occidentem, in cunctis operibus Domini, et in ministeriis regis.

31. *Hebronitarum autem principes fuit Jeria, secundum familias et cognationes eorum.* Quadragésimo anno regni David recessit sunt, et inventi sunt viri fortissimi in Jazer Galaad.
 32. *Fratresque ejus robustioris animis, duo milia septingenti principes familiarum prepositi autem esse David rex Rubenitis, et Gadditis, et dimidit tribui Manasse, in omni ministerium Dei, et regis.*

réelles qui étaient au delà du Jourdain vers l'occident, soit dans les choses qui regardaient le service ou dans celles qui regardaient le service du roi.

31. *Jeria fuit un des chefs de la postérité d'Hébron divisée selon ses diverses familles en diverses branches.* La quarantième année du règne de David ce fut en lui le débordement à Jazer de Galaad, et l'on trouva

32. *Fratres et leurs frères, qui étaient tous gens de cœur, et dans la force de leur âge, faisaient le nombre de deux mille sept cents chefs de familles.* Or David les établit sur la tribu de Ruben, sur celle de Gad, et sur la demi-tribu de Manasse, pour présider dans toutes les choses qui regardaient le culte de Dieu et le service du roi.

CHAPITRE XXVII.

Division de l'armée. Chefs des tribus. Officiers de la maison de David.

1. *Fili autem Israel secundum numerum suum, principes familiarum, tribuni, et centuriones, et præfecti, qui ministrabant regi juxta turmas suas, ingredientes et egredientes per singulos menses in anno, viginti quatuor milibus singuli præerant.*

2. *Primo turme in primo mense Jesuham præerat filius Zabdoli, et sub eo viginti quatuor milia.*

3. *De filijs Phares, princeps centurionum principum in exercitu mense primo.*

4. *Secundi mensis habebat turmam Dudia Ahothites, et post se alter no-*

1. *Or le nombre des enfants d'Israël qui entraient en service par brigades pour la garde du roi, et qu'on relevait tous les mois de l'année, en servant le partage qu'on en avait fait, était vingt-quatre mille hommes à chaque fois, chaque brigade ayant ses chefs de familles, ses tribuns, ses centeniers et ses préfets.*

2. *La première troupe qui entra en service au premier mois était commandé par Jesuham, fils de Zabdoli, qui avait vingt-quatre mille hommes sous lui.*

3. *Il était de la maison de Phares, et le premier entre tous les autres princes, commandant au premier mois.*

4. *Dudia qui était d'Aohi commandait les troupes du second mois; et il avait sous lui Macel-*

Cap. XXVII. — 1. *Fili autem Israel secundum numerum suum.* Davidi, qui avait organisé si merveilleusement le service du temple, appliqua son génie avec le même succès à l'organisation des troupes. Il avait sa garde royale qui était permanente et à sa solde, et il y avait la légion de la garde qui se composait de 38,000 hommes. Elle se divisait en 12 corps de 3400 hommes chacun qui étaient de service tous les mois et qui étaient commandés par les levites des branches. On voit les noms de ces levites dans les principales villes. Dans Israël, tout citoyen était soldat. Dans le cas de guerre, la légion se mettait en mouvement pendant que la levée générale se faisait, et c'était dans ses cadres que tous les individus entraient.

31. *Hebronitarum autem principes fuit Jeria.* Non fuit hic solus princeps qui etiam Hasabias et filii ejus fuerunt principes, p. 30. — *Secundum familias et cognationes.* Minores scilicet que sua familia Hebronitarum distinguuntur. — *Quadragésimo.* Ultimo regni Davidis anno. — *Inventi sunt viri fortissimi.* Levites nimirum quorum hæc sunt nomina facta est. — *Jazer.* Civitas levitica in tribu Gad. Vide Adrichom, in tribu Gad, n. 24.

32. *Fratresque ejus.* Viri de cognatione Jerie. — *In omni ministerium Dei, et regis.* Viri dicta, n. 30.

Cap. XXVII. — 1. *Secundum numerum suum.* Id est, filii Israel, qui Davidi ministrabant in numero certo, sicut hic qui mox recensentur. Dicitur *secundum numerum suum*, quia principum, tribunorum, centurionum, etc., certus quidam erat numerus, ut videlicet. — *Principes familiarum, tribuni, et centuriones.* Omnes qui Davidi ministrabant ex filiis Israel, sive principes familiarum essent, sive tribuni, sive centuriones, etc., sicut hic quo recensentur, et hoc ordine, quem rectissime, deponit. — *Principes familiarum.* Multitudinum, seu turmarum, ille nimirum qui viginti quatuor milibus præerat, ut interpretatur Abolem, quest. 7. — *Tribuni.* Mille militibus præfecti, chiliarchæ. — *Centuriones.* Qui centum militibus imperabant. — *Præfecti.* Qui principum familiarum vices gerebant, et his impeditis munere eorum agebantur. — *Ingressiones.* Ad ministerium suum militare quod per unum tantum mensum durabat. — *Viginti quatuor milibus.* Tot anni aderant regi per singulos menses.

2. *In primo mense.* Qui dicebatur nisan, et fere martio nostro respondebat. — *Jesuham.* Qui erat de tribu Juda, et qui ad familiam Phares, sicut David ipse, pertinebat.

3. *Princeps centurionum principum.* Non princeps et impero, il enim pertinebat ad principem militum Joab, sed dignitate quadam et jure præcedendi, non solum tempore (incubabat enim annus), sed etiam loco cum rex ferret, ut plures convenerunt.

4. *Secundi mensis.* Qui ab Hebronitis dicitur, qui apud nos respondet. — *Dudia Ahothites.* In Hebr. est Dothai, LXX habent, Aohz. Hujus dicta nulla est alibi mentio. Patria

27. Séméas de Romath avait l'autorité sur ceux qui travaillaient aux vignes; Zabdiâs d'Aphon sur les caves et sur les celliers.

28. Balan de Géder sur les Oliviers et les signeurs de la campagne; et Joas sur les magasins d'huile.

29. Les troupeaux que l'on faisait paître sur la montagne de Saron étaient sous la charge de Sétraï le Saronite; et Séphat, fils d'Adi'êl était préposé sur les bœufs dans les vallées.

30. Mais Ubi Ismaélêl avait la charge des chameaux; Jadas de Meroath, celle des ânes:

31. Et Jaziz Agaréen, celle des brebis. Tous ceux-là avaient l'intendance sur les biens du roi David.

32. Mais Jonathan, oncle de David, qui était un homme sage et savant, était un de ses conseillers; lui et Jahiel, fils d'Achamoni, étaient près des enfants du roi.

33. Achitophel était aussi du conseil du roi; et Chussi Arachite était son favori.

34. Joïada, fils de Banaias, et Abiathar, étaient après Achitophel. Mais Joab était le généralissime de toute l'armée du roi.

27. Vinearumque cultoribus, Semeias Romathites; cœlis autem vinarius, Zabdiâs Aphonites.

28. Nam super oliveta et ficeta, quem erant in campestribus, Balan Gederites; super apothecas autem olei, Joas.

29. Porro armentis, que pascebantur in Saron, prepositus fuit Setrai Saronites; et super boves in vallibus, Saphat filius Adli.

30. Super camelos vero, Ubi Ismaelites; et super asinos, Jadas Meroathites;

31. Super oves quoque Jaziz Agaræus; omnes hi, principes substantie regis David.

32. Jonathan autem patruus David, consiliarius, vir prudens et litteratus; et Ipse et Jahiel filius Achamoni, erant cum filiis regis.

33. Achitophel etiam consiliarius regis, et Chussi Arachites amicus regis.

34. Post Achitophel fuit Joïada filius Banaias, et Abiathar. Princeps autem exercitus regis erat Joab.

CHAPITRE XXVIII.

David donne à Salomon, en présence d'Israël, le dessin du temple.

1. David assemble donc tous les princes d'Israël, les chefs des tribus, et les généraux des troupes qui étaient à son service, les tribuns et

l'Égypte, l'Afrique, l'Asie-Mineure, l'Arabie, la Perse, la Mésopotamie et les Indes-Orientales. Il avait en outre de vastes domaines comme tous les rois de l'Orient, et à la tête de ses domaines il avait des intendants qui s'occupaient, les uns des vignes, les autres des huiles, les autres des troupeaux, etc. C'est où que nous voyons d'ailleurs sous Charlemagne qui ne négligeait pas plus ses métairies que les grands intérêts de l'État.

Cap. XXVIII. — 1. *Convocavit igitur David omnes principes Israel.* David convoqua cette assemblée de la nation à la fin de son royaume. Se voyant arrivé au terme de sa carrière, après avoir organisé avec tant de sagesse les finances, l'armée, l'administration civile, l'Instruction publique et la justice, le culte et toutes les parties de son royaume; il désigna Israël pour lui désigner son successeur, et faire à Salomon et à tous ses sujets ses dernières recommandations.

29. *Quo pascebantur in Saron.* Moss est, et tribus aggrega in tribu Ephraim, regio etiam campestris pinguis et fertilissima, saginandis necesse perquam apta, que a Cæsaribus Palestine porrigitur usque ad Joppen. Vide Adrichom. in Ephraim, n. 27. — *In vallibus.* Juxta Maresa in tribu Juda.

30. *Ubi Ismaelites.* Vel dicitur Ismaelites, quo aliquo tempore in regione Ismaelitarum fuisse, vel quod aggrego aliquo factore hoc sibi cognomen peperissent; vel tandem quod vere esset Ismaelita natione, sed religione Hebræus, cui propterea canelorum cura tradita est, quia Ismaelitis camelis abundanti, et quomodo habendi sint penitiam habent.

31. *Jaziz Agaræus.* De quo librum quod de Ubi dicit nescit, et quod nationem et quod religionem. — *Principes substantie regis.* LXX *ὑποκόμους* appellant, regiarem scilicet dividuam quæstores et custodes.

32. *Patruus David.* Frater Isai patris David. — *Litteratus.* In hebr. est *sopher*, id est, scriba, quod nomen legis doctoribus tribuebatur. — *Filius Achamoni.* Fortasse frater Isebam viri fortissimi, qui princeps inter triginta numerum sèpse, c. 11, n. 11, dicitur cum utroque filius Achamoni.

33. *Amicus regis.* Consiliarius quidem regis, sed que rex pecuniarum benevolentia presequabatur. LXX vocant *træpov, σοφιστα.* Italico dicere: *Favorito del re.* Ita Salomonis amicum legitur Zabdi filium Nathan, III. Reg. 4, 5: *Vide ibi dicta.*

34. *Post Achitophel.* To post, Lyranus et Marina alio tempore referunt, ut scilicet facit intelligatur consiliarius Joïada et Abiathar post mortem Achitophel. Abulensis autem et Salianus putant illa particula post, significari hos duos Achitopheli imparis fuisse opinionem prudentiam; nam probabilis non videtur Davidem usque ad mortem Achitopheli distulisse in consilia adhibere Abiathar pontificem, perpetuum librum et periculum suorum committere.

Cap. XXVIII. — 1. *Convocavit.* omnes principes. Ut comitia celebraretur, et Salomonem regem communis suffragio confirmaretur. — *Duces tribuum.* Quorum nomina recensentur superiori c. n. 16 et deinceps. — *Præpositos turmarum.* Qui viginti quatuor millibus præ-

regi; tribunos quoque et centuriones, et qui præerant substantiæ et possessionibus regis, filiosque suos cum numerichis, et potentes, et robustissimos quoque in exercitu Jerusalem.

2. Cumque surrexisset rex, et stetit: ait: Audite me fratres mei, et populus meus: Cogitavi ut edificarem domum, in qua requiesceret arca fœderis Domini, qui et scabellum pedum Dei nostri; et ad edificandum, omnia præparavi.

3. Deus autem dixit mihi: Non edificabis domum nomini meo, eo quod sis vir bellator, et sanguinem fuderis. [a II. Reg. 7. 13.]

4. Sed elegit Dominus Deus Israel me de universa domo patris mei, ut essem rex super Israel in sempiternum; de Juda enim elegit principes; porro de Juda, domum patris mei; et de filiis patris mei, placuit et mihi eligeret regem super cunctum Israel.

5. A Sed et de filiis meis (filios enim mihi multos dedit Dominus) elegit Salomonem Salomonem, mon filium, et sedere in throno regni Domini super Israel. [a Sap. 9. 7.]

6. Dixique mihi: Salomon filius meus edificabit domum meam, et atria mea; ipsum enim elegi mihi in filium, et ego ero et in patrem.

7. Et firmabo regnum ejus usque in æternum, si perseveraverit facere precepta mea, et judicia, sicut et hodie.

8. Nunc ergo coram universo cœlu Israel, audiente Deo nostro, custodite, et perquirite cuncta mandata Domini Dei nostri; et possidistis terram bonam, et relinquatis cum filiis vestris post vos usque in sempiternum.

8. *Custodite, et perquirite cuncta mandata.* Observez les commandements de Dieu; telle a été la recommandation de Moïse et de tous les autres chefs inspirés que le Seigneur a données à son peuple. Telle est celle de David. Le règne de Salomon sera prospère, la nation sera heureuse, mais à la condition que Dieu sera obéi. Autrement aucune des promesses divines n'aura son effet.

2. *Cumque surrexisset rex.* Jacob ab initio et deinceps omnes recensentur. — *Tribunos quoque et centuriones.* Vide dicta superiori c. n. 1. — *Qui præerant substantie.* Vide dicta superiori c. n. 41. — *Cum numerichis.* Cubicularis, viri nobilissimi, et spectata fide et probitate. Italice dicere: *Maestri di camera, camerieri.* — *Potentes, et robustissimos.* Proceres regis, ac præsertim fortes illos Davidis qui numerantur II. Reg. 23, et hoc lib. c. 11.

3. *Deus autem dixit mihi.* Vide II. Reg. 7. 13, et ibi dicta. Vide etiam supra, c. 22, 8.

4. *In sempiternum.* Eodem parvulo et adolescentulo ad posterum meo transmissio. Porro phrasî Scripture *in sempiternum* longum tempus significat, ut docet Abulensis. quæst. 15. Vel certe de Christo accipiendum est.

5. *Elegit Salomonem.* Significavit enim David Dominum per Nathan prophetam Salomonem regem, et adhibere in templum. Supra, c. 22, 10.

6. *Domum meam, et atria mea.* Templum et atria circumcincta. — *Ipsam enim elegi mihi in filium.* Vide dicta II. Reg. 7, 13 et 14.

7. *Sicut et hodie.* Sicut hoc tempore servatur.

8. *Coram universo cœlu.* Adhuc vos et rego, — *Custodite, et perquirite.* Scrivite cogitata, et ut cognoscatis dicta operari; neque enim tuetur quomam suprema ignorantia.

les censuriers, et tous les officiers du domaine du roi. Il fit venir aussi ses enfants, les principaux officiers de son palais, avec les prieurs-sants et les plus braves de l'armée, et les assembla tous à Jerusalem.

2. Et s'étant levé, il leur dit demeurant debout: Ecoutez-moi, vous qui êtes mes frères et mon peuple; J'ai eu la pensée de bâtir un temple pour y faire reposer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui est le scabellum pedum Dei, et j'ai tout préparé pour la construction de cet édifice.

3. Mais Dieu m'a dit: Vous ne bâtirez point une maison à mon nom, parce que vous êtes un homme de guerre, et que vous avez répandu le sang.

4. Cependant le Seigneur le Dieu d'Israël a bien voulu me choisir dans toute la maison de mon père pour me faire roi à jamais sur Israël; car c'est de la tribu de Juda qu'il a déterminé de tirer vos princes. Il a choisi la maison de mon père, dans cette tribu; et entre tous les enfants de mon père, il lui a plu de jeter les yeux sur moi pour me faire roi de tout Israël.

5. De plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfants, il a aussi choisi entre mes enfants Salomon, mon fils, pour le faire assis sur le trône du royaume du Seigneur, en l'établissant sur Israël.

6. Et il m'a dit: Ce sera Salomon, votre fils, qui me bâtira une maison avec ses parvis: car j'ai choisi pour mon fils, et je lui tiendrai lieu de père.

7. Et j'affirmerai son règne à jamais, pourvu qu'il persévère dans l'observance de mes préceptes et de mes jugements, comme il fait présentement.

8. Je vous conjure donc maintenant, en présence de toute l'assemblée du peuple d'Israël, et devant notre Dieu qui nous entend, de garder avec exactitude tous les commandements du Seigneur notre Dieu, et de rechercher le connaître, afin que vous possédiez cette terre qui est remplie de biens, et que vous la laissiez pour jamais à vos enfants après vous.